

Mairie de  
**SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**  
(Mayenne)



*Le Maire*

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019**

**Date de la convocation** : 05/04/2019

**Date d'affichage de la convocation** : 05/04/2019

**Date d'affichage des délibérations** :

Le douze avril deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal « Erve et Charnie », sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

**Étaient présents** : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, d'ARGENTRÉ Marc, Mme DAVOUST Aline, MM VANNIER Daniel, ECHIVARD Didier, GUERVENO Pascal, BOUTELOUP Jean-Claude, BARILLER Alain, CARTIER Christophe, HOULLIERE Vincent, LEFEUVRE Philippe, OGER Jean, Mme POMMIER Raymonde, MM PREMARTIN Vincent, RENARD Marc, Mme RIBOT Marie-Thérèse, M. SAULEAU Ludovic

**Absents et excusés** : Anne-France ANDRE, Morgan BRICHET, Stanislas HENRY, Isabelle JOYEAU

**Absents** : Daniel BRY, Laëtitia BULEON, GAUTTIER Sarah, Daniel LAMY

**Secrétaire de séance** : HOULLIERE Vincent

Nombre de membres en exercice :	25
Nombre de membres présents :	17
Nombre de votants :	17

□□□□□□□□

## Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22/03/2019

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- SUZANN'AID - demande de sponsoring
- POLLENIZ - convention de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique

Monsieur le Maire annonce que le sujet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera débattu à une date ultérieure.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents.*

## **FINANCES**

**Comptes de gestion 2018 :**

**Budget Principal, Lotissement Résidence de la Taconnière II**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer des 2 budgets suivants : budget principal, Résidence de la Taconnière II,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Approuve les 2 comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ces 2 comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - Budget Principal

Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre quitte la salle et sous la présidence de M. d'ARGENTRÉ, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget principal qui s'établit ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Recettes	1 750 817,83 €
	Dépenses	<u>1 213 704,50 €</u>
Soit un excédent de l'exercice de		<b>537 113,33 €</b> (résultats 2017 inclus)

<u>Section d'investissement</u> :	Recettes	831 591,85 €
	Dépenses	<u>1 125 617,70 €</u>
Soit un déficit de l'exercice de		<b>294 025,85 €</b> (résultats 2017 inclus)

Marc d'Argentré soumet le compte administratif au vote :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABTENTION : 0

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres votants le compte administratif 2018 du budget principal de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes,
- **DECIDE** de reporter la somme de 537 113,33 € d'excédent de la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 et la somme de 294 025,85 € de déficit d'investissement à la ligne budgétaire 001.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - Budget Résidence de la Taconnière II

Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre quitte la salle et sous la présidence de M. d'ARGENTRÉ, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget annexe Résidence de la Taconnière II qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement :

Dépenses :	22 553,29 €
Recettes :	<u>52 950,64 €</u>
Excédent de clôture :	30 397,35 € (résultats 2017 inclus)

**Investissement :**

Dépenses :	22 553,39 €
Recettes :	22 553,39 €

Marc d'Argentré soumet le compte administratif au vote :

POUR : 16                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres votants le compte administratif 2018 du budget annexe Lotissement « Résidence de la Taconnière II »,
- **DECIDE** de reporter la somme de 30 397,35 € d'excédent de fonctionnement au chapitre 002.

**BUDGET PRINCIPAL - Affectation de l'excédent de fonctionnement 2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2018 =	<b>250 038,66 € (A)</b>
Report à nouveau =	<b>287 074,67 € (B)</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018 :	<b>537 113,33 € (A + B)</b>

**Section d'Investissement :**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) =	<b>- 294 025,85 € (C)</b>
Restes à réaliser Dépenses : 96 189,94 €	Restes à réaliser Recettes : 134 682,52 €
Soldes des restes à réaliser :	<b>38 492,58 € (D)</b>
Besoin de financement à la section d'investissement =	<b>- 255 533,27 € (E = C + D)</b>

Après en avoir délibéré, et voté pour à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget pour l'exercice 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

a) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **255 533,27 € (E)**

b) le surplus (A+B-E) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté », soit **281 580,06 €**

### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 arrêté lors de la réunion de la commission des Finances du 04 avril 2019, comme suit:

Équilibre de la section d'investissement à **841 102,56 €** (restes à réaliser inclus)

Section de fonctionnement :	Dépenses	<b>1 279 570,77 €</b>
	Recettes	<b>1 457 510,06 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 04 avril 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

**Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 17

Contre : 0

Abstenti

ons : 0

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal 2019 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	<b>1 279 570,77 €</b>	<b>1 457 510,06 €</b>
Section d'investissement	<b>841 102,56 €</b>	<b>841 102,56 €</b>

## **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE RESIDENCE DE LA TACONNIERE II**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 du budget annexe La Taconnière II arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 04 avril 2019, comme suit :

Équilibre de la section d'investissement à **31 315,06 €**.

Section de fonctionnement :	Dépenses	<b>35 754,29 €</b>
	Recettes	<b>77 468,41 €</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 04 avril 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

**Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 17

Contre : 0

Abstenti

ons : 0

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal 2019 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	<b>35 754,29 €</b>	<b>77 468,41 €</b>
Section d'investissement	<b>31 315,06 €</b>	<b>31 315,06 €</b>

## **Vote du taux des taxes directes locales 2019**

Le Conseil Municipal de **SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,

VU le budget primitif de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- La taxe d'habitation,
- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties

**DELIBERE :**

- Les taux d'imposition pour l'année 2019 sont les suivants :
  - La taxe d'habitation : 18,00 %
  - La taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,38 %
  - La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,75 %

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Projet de « Résidence de l'Aiguison - résidence de logements seniors et sa maison commune » - demande de subvention dans le cadre du Contrat de territoire signé entre le Conseil départemental de la Mayenne et la Communauté de communes des Coëvrons

La Communauté de communes a signé son Contrat de Territoire avec le Conseil départemental de la Mayenne le 05/12/2016. Le contrat prévoit de soutenir les projets de revitalisation des centre-bourgs.

La 3C organise les appels à candidature en prenant appui sur un cahier des charges. La 3C sélectionne les communes souhaitant porter un projet de revitalisation de l'habitat en centre-bourg en associant l'assistance technique du Conseil départemental pour la bonne prise en compte du cadre, des orientations et des objectifs du Plan Départemental de l'Habitat.

Le soutien apporté par le Conseil départemental pourra porter sur deux phases :

- en amont des projets, lors de la phase d'études, avec un soutien financier à l'ingénierie devant permettre une approche globale au projet de revitalisation de l'habitat en centre-bourg,
- sur le volet opérationnel de l'opération avec un soutien financier aux opérations liées à l'habitat.

La participation du Département ne pourra dépasser 50 % du coût total de l'opération.

Il sera donc proposé de déposer un dossier auprès de la Communauté de communes des Coëvrons.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES	<u>1 - Viabilisation du terrain et aménagement voiries et extérieurs</u>	
	Travaux	186 989,00 € HT
	Maîtrise d'ouvrage déléguée Mayenne Habitat	5 582,00 € HT
	Sous-total 1	192 571,00 € HT
	<u>Construction d'une maison commune</u>	
	Travaux	142 095,00 € HT
	Maîtrise d'ouvrage déléguée Mayenne Habitat	4 201,00 € HT
	Sous-total 2	146 296,00 € HT
	<b>TOTAL GENERAL 1+2</b>	<b>338 867,00 € HT</b>

RECETTES	Conseil départemental - contrat de territoire	90 500,00 €
	Autofinancement	248 367,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>338 867,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération suivant : « Résidence de l'Aiguison - résidence de logements seniors et sa maison commune »

Montant : 338 867,00 € HT

Autofinancement : 248 367,00 € HT

Subvention - contrat de territoire : 90 500,00 €

- **SOLLICITE** l'avis de la Communauté de communes des Coëvrons pour la participation financière du Conseil départemental de la Mayenne,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention et à signer tout document afférent à cette demande.

## FONCIER

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Coëvrons - arrêté du plan - consultation des communes membres

Monsieur le Maire propose de reporter le sujet au conseil municipal prochain. De nombreuses modifications sont à apporter au règlement graphique proposé par la Communauté de communes des Coëvrons et nécessite plus de temps pour analyser le plan et lister toutes les modifications.

Le sujet est donc reporté au conseil municipal du 17 mai 2019.

## SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

### EUROP'RAID 2019 - participation SUZANN'AID - demande de sponsoring

*Messieurs BARILLER et CARTIER ne prennent part ni au débat ni au vote.*

EUROP'RAID est un tour d'Europe automobile, à bord d'une Peugeot 205. Le tracé 2019, long de plus de 10 000 km, découvre le continent européen : 20 pays, 100 patrimoines classés à l'Unesco, 14 capitales - le tout en 23 jours.

L'objectif principal de ce raid est une action humanitaire : apporter une aide matérielle aux enfants des pays défavorisés dans les écoles locales. Le défi des équipages est d'apporter chacun 100 kg de matériel scolaire aux enfants.

250 équipages s'apprêtent donc à parcourir 10 000 kms en 23 jours.

Suzann'Aid est composé de deux jeunes suzannaises, Mélanie CABALLERO et Adeline BARILLER et Robin CARTIER, camélézien.

La demande consiste en un contrat de sponsoring. Il est proposé l'achat d'un emplacement sur le véhicule afin d'y installer un encart publicitaire (les tarifs varient en fonction de la taille et de l'emplacement de ce dernier).

Ceci permettra d'être vu dans l'Europe entière, dans les médias ainsi que sur les réseaux sociaux de l'association.

Les tarifs oscillent de 100 € jusqu'à 2 000 €.

Les membres du Conseil Municipal proposent d'inscrire la somme de 800,00 € pour l'achat d'un emplacement sur le véhicule.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de cet équipage,
- **VALIDE** l'idée de promouvoir l'image de la commune au travers de l'Europe,
- **DECIDE** de fixer une subvention d'un montant maximum de 800,00 € pour devenir partenaire officiel de l'équipage SUZANN'AID,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de sponsoring correspondant.

## POLLENIZ - convention de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique

*Monsieur le Maire donne la parole à Marc RENARD.*

La commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, il est proposé d'adhérer au Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par POLLENIZ.

Il s'agit de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique et l'organisation de la destruction des nids par traitement insecticide avec démontage sur la commune.

La convention prévoit de mettre en place un partenariat. Elle nécessite la désignation d'un interlocuteur municipal pour identifier et authentifier les nids de frelons asiatiques et assurer l'interface avec POLLENIZ.

Il convient de définir les modalités de prise en charge par la commune.

Il est précisé que POLLENIZ ne peut régler l'entreprise prestataire sur sa propre trésorerie, c'est pourquoi il est demandé à la commune de verser une participation à la lutte à hauteur de 50 % du montant voté dans un premier temps et le solde sur présentation d'un état de frais transmis en août.

Dans le cas où la participation allouée était insuffisante pour faire face aux demandes, POLLENIZ « stoppera » toutes demandes d'interventions en attendant l'octroi d'une nouvelle participation communale.

A l'échéance annuelle de la convention, POLLENIZ dressera un bilan financier de la lutte. En cas de reliquat du montant global de la participation à la lutte allouée par la commune, POLLENIZ proposera à la commune soit de lui reverser le solde soit de le reporter sur l'exercice suivant.

Après débat, il est proposé de retenir, pour les interventions réalisées sur le domaine privé, une prise en charge à hauteur de 50 % dans la limite de 100 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec POLLENIZ,
- **DESIGNE** M. Marc RENARD comme interlocuteur municipal,
- **DECIDE** de fixer la participation communale des interventions réalisées sur le domaine privé à hauteur de 50% dans la limite de 100 € par nid,

- **DECIDE** de fixer à 1 000,00 € le montant lié à la lutte contre le frelon asiatique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec POLLENIZ.

La séance du vendredi 12 avril 2019 est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance,  
Vincent HOULLIERE

Le Maire,  
Jean-Pierre MORTEVEILLE

d'ARGENTRÉ Marc

DAVOUST Aline

VANNIER Daniel

ECHIVARD Didier

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

BARILLER Alain

CARTIER Christophe

LEFEUVRE Philippe

OGER Jean

POMMIER Raymonde

PREMARTIN Vincent

RENARD Marc

RIBOT Marie-Thérèse

SAULEAU Ludovic